

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 FEVRIER 2016 A 19 HEURES**

=====

**PRESENTS** : MM. RUPERT J - BAIGNEAU C - CESCO M - Mmes CHEVRIER L - DARTAI G - M. DAURAT F  
- Mmes DELAGE S - FIGUIERE V - M. HOURQUEBIE C - Mmes MERLE S - RUDELL C - MM. VINCELOT M  
- YUNG R.

**ABSENTS EXCUSES** : M. BESSON F (pouvoir à M. RUPERT) - Mme RENOU F (pouvoir à Mme RUDELL C).

**Secrétaire de séance** : Mme DELAGE S.

**Date de convocation** : 28/01/2016.

=====

**I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26/11/2015** : Pas d'observation formulée -  
Adopté à l'unanimité.

*Arrivée de M. YUNG à 19 H 06*

**II - PROJET DE REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS  
TERRESTRES** (délibération n° 2016-02-01)

**Exposé de M. le Maire** : le classement sonore des infrastructures de transports terrestres est une démarche réglementaire engagée en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement et de l'arrêté du 30 mai 1996.

L'ancienneté de certaines données, ainsi que les problèmes de lisibilité justifient une révision globale du classement actuel.

Seules les infrastructures, ou projets d'infrastructures, dont les niveaux de trafic, actuels ou projetés, dépassent certains seuils sont concernés. Il s'agit des voies routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules. Pour Béguey sont concernées les routes départementales 10 et 13.

Cette mise à jour a pour objectif de prévenir des nuisances sonores en imposant une isolation minimale lors des constructions neuves.

Le tableau de classement des voies et la cartographie qui l'accompagne, tiennent compte des remarques formulées lors de la rencontre organisée en Mairie le 21 janvier 2016 avec les services de la DDTM.

Ces documents ayant été portés à la connaissance des membres du conseil municipal,

**M. le Maire les invite à se prononcer, et à l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.**

<b>Décision :</b>	<b>VOTES</b>	<b>contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
		<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
		<b>Pour</b>	<b>15</b>	<b>voix.</b>

**III - ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT ET DE L'ALIENATION D'UNE PARTIE DE  
LA VC N° 106 DU CLOS DU PIN AU PROFIT DE LA SOCIETE FONCIERE CHABRIERES** (délibération n°  
2016-02-02)

**Exposé de M. le Maire** : Faisant suite à la décision prise en Conseil Municipal du 26/11/2015, contact a été pris avec Mme ANDORIN, désignée Commissaire Enquêteur par le Tribunal pour la 4<sup>ème</sup> modification du POS.

Mme ANDORIN ayant accepté la mission proposée, l'enquête publique concernant le déclassement et l'aliénation d'une partie de la VC n° 106 du Clos du Pin, aura lieu à la Mairie de Béguey du 9 au 23 mars 2016 avec une permanence à la Mairie le 10/03/2016 de 10 à 12 Heures.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront à disposition du public au secrétariat de Mairie, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures suivants :

- Lundi et vendredi de 10 H 00 à 12 H 00 et de 13 h 30 à 17 H 30 ;
- Mardi et jeudi de 13 H 30 à 17 H 30 ;
- Mercredi de 9 H 00 à 11 H 30.

Un avis sera également publié dans deux journaux.

Mme ANDORIN percevra une rémunération de 230 €.

Question de M. HOURQUEBIE : est-on en possession du projet d'Inter ? Réponse négative.

**Proposition :** Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces dispositions, et à autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

<b>Décision :</b>	<b>VOTES</b>	<b>contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>	
		<b>Abstentions</b>	<b>02</b>	<b>voix</b>	(Mme DARTAI - M. HOURQUEBIE)
		<b>Pour</b>	<b>13</b>	<b>voix.</b>	

#### **IV - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SACPA** (délibération n° 2016-02-03)

**Exposé de M. le Maire :** Une convention a été signée avec la SACPA pour permettre à cette société d'intervenir à la demande de la Commune pour assurer notamment la capture et la prise en charge des animaux divagants - la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux - la prise en charge des animaux blessés, et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire - le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarisseur adjudicataire - le transport et la conduite des animaux à la fourrière animale désignée par la commune, et ce 24h/24h et 7j/7.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2015.

**Proposition :** M. le Maire propose le renouvellement de ces prestations par contrat prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que la durée totale n'excède 4 ans (soit une fin de contrat au 31/12/2019).

Le coût de ces prestations est forfaitaire, cependant un montant minimum de 0,30 € HT par habitant et par an sera versé à la société.

Cette convention est liée à celle signée avec la SPA, qui est en cours de validité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

<b>Décision :</b>	<b>VOTES</b>	<b>contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>	
		<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>	
		<b>Pour</b>	<b>15</b>	<b>voix.</b>	

#### **V - CONVENTIONS AVEC L'AQUITAINE DE RESTAURATION : AVENANTS A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, L'AQUITAINE DE RESTAURATION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE** (délibération n° 2016-02-04)

**Exposé de M. le Maire :** Une convention a été signée entre les trois parties en date du 1<sup>er</sup> août 2015.

Cependant les conditions de nettoyage des mallettes-repas pour les personnes âgées ont dû être redéfinies au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cela implique la signature d'un avenant.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a souhaité modifier la confection des mallettes-repas, en mettant en place une liaison froide. Cela nécessite également la signature d'un avenant.

**Proposition :** Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer ces avenants.

<b>Décision :</b>	<b>VOTES</b>	<b>contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>	
		<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>	
		<b>Pour</b>	<b>15</b>	<b>voix.</b>	

#### **VI - MAITRISES D'ŒUVRE PROJETS :**

##### **1. Création d'une aire de jeux Chemin de Bas** : (délibération n° 2016-02-05)

**Exposé de M. le Maire :** La commune ayant acheté le terrain, et fait couper les arbres dangereux, la consultation de maîtres d'œuvres peut être lancée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

<b>Décision :</b>	<b>VOTES</b>	<b>contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>	
		<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>	
		<b>Pour</b>	<b>15</b>	<b>voix.</b>	

##### **2. Agrandissement du parking à côté de l'école** (délibération n° 2016-02-06)

**Exposé de M. le Maire :** La commune ayant acheté le terrain à côté de l'école, la consultation de maîtres d'œuvres peut être lancée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

<b>Décision : VOTES</b>	<b>contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Pour</b>	<b>15</b>	<b>voix.</b>

S'engage alors une discussion sur l'étude d'un aménagement piétonnier sur la commune, et les projets d'initiative privée qui vont être présentés prochainement au Conseil Municipal.

- **M. le Maire sollicite le rajout d'une question à l'ordre du jour portant sur les finances** (vente de l'épave de l'ancienne débroussailleuse - participations des communes au fonctionnement des écoles - participation de Béguey au financement du spectacle de Noël 2015). Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

## **VII - CONSULTATION SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU SITE FR7200691 « VALLEE DE L'EUILLE »** (délibération n° 2016-02-07)

**Exposé de M. le Maire :** Les Communes d'Arbis - Béguey - Cadillac - Donzac - Escoussans - Ladaux - Laroque - Omet - Soullignac - Targon et leurs groupements doivent se prononcer sur les propositions de modification de périmètre présenté, et sur les cartes jointes, dans un délai de 2 mois à compter du 14 janvier 2016 (date de la réception du dossier)

Les documents ayant été transmis ou mis à la disposition des élus, **le Conseil Municipal est invité à formuler ses observations.**

**Sans observation formulée, le projet présenté est adopté à l'unanimité (15 voix).**

## **VIII - FINANCES :**

### **1. Vente de l'épave de l'ancienne débroussailleuse** (délibération n° 2016-02-08)

**Exposé de M. le Maire :** Monsieur Bernard DUCASSE, demeurant 16 Chemin de la Fabrique à Béguey, s'est porté acquéreur de l'épave de l'ancienne débroussailleuse, pour la somme de 150 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser M. le Maire à effectuer les démarches inhérentes.

<b>Décision : VOTES</b>	<b>contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Pour</b>	<b>15</b>	<b>voix.</b>

### **2. Participation au financement du spectacle de Noël 2015** (délibération n° 2016-02-09)

**Exposé de M. le Maire :** Comme tous les ans, les enfants des écoles de Béguey et Cadillac ont assisté le 11/12/2015 à des spectacles.

Ces spectacles se sont déroulés comme à l'habitude à Béguey pour les maternelles et à Cadillac pour les élémentaires.

La totalité de la prestation des intervenants du spectacle ayant été réglée par la Mairie de Cadillac, il convient donc de rembourser à celle-ci la quote-part de notre commune ; à savoir 700 €.

Les frais de transports en bus ayant, eux, été facturés à chaque commune.

**Proposition :** le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à rembourser la somme de 700 € à la Commune de Cadillac. Ces crédits seront pris sur le budget 2016 - article 6232.

<b>Décision : VOTES :</b>	<b>contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Pour</b>	<b>15</b>	<b>voix.</b>

### **3. Participations au fonctionnement des écoles :**

- **convention relative à la prise en charge des frais de scolarité entre les communes de Béguey - Cadillac - Loupiac et Ste Croix du Mont** (délibération n° 2016-02-10)

**Exposé de M. le Maire :** les représentants des communes du territoire de la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne ayant la responsabilité d'un groupe scolaire (**BEGUEY - CADILLAC - LOUPIAC et STE CROIX DU MONT**) se sont réunis le 10/12/2015 pour déterminer le montant des participations des Communes :

#### **1. Au titre des frais de scolarité :**

Considérant le calcul des frais de fonctionnement des écoles, et la nécessité d'actualiser le montant en vigueur depuis le 01/01/2014 (800 €), la participation par enfant et par an, est portée à 875 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## 2. Au titre des frais de restaurant scolaire :

Rappelons qu'à compter de l'année scolaire 2012/2013, la commune de résidence ne verse plus de forfait pour les enfants remplissant les conditions décrites dans l'engagement réciproque.

**Proposition :** le Conseil Municipal est invité à délibérer et à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention.

<b>Décision :</b>	<b>VOTES :</b>	<b>contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
		<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
		<b>Pour</b>	<b>15</b>	<b>voix.</b>

## 3. Participations au fonctionnement des écoles : conventions avec les Communes pour les enfants scolarisés à Béquey et résidant dans une autre commune (délibération n° 2016-02-11)

**Exposé de M. le Maire :** les représentants des communes du territoire de la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne ayant la responsabilité d'un groupe scolaire (BEGUEY - CADILLAC - LOUPIAC et STE CROIX DU MONT) se sont réunis le 10/12/2015 pour déterminer le montant des participations à appeler aux autres Communes :

### 1. Au titre des frais de scolarité :

Considérant le calcul des frais de fonctionnement des écoles, et la nécessité d'actualiser ce montant, la participation par enfant et par an, est portée à 875 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Proposition :** le Conseil Municipal est invité à valider le montant de cette participation et à autoriser M. le Maire à mettre en place une convention avec chacune des communes de résidences concernées.

### 2. Au titre des frais de restaurant scolaire :

La participation précédemment fixée à 2,34 € par repas et par enfant est maintenue.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte.

<b>Décision :</b>	<b>VOTES</b>	<b>contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
		<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
		<b>Pour</b>	<b>15</b>	<b>voix.</b>

## IX - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :

1. M. DAURAT propose une réunion toutes commissions pour trouver une solution au **problème des conteneurs** mis à disposition des habitants, avec peut-être enquête par quartier (Chemin de Bas Reynon - Pierre Laffitte et Place de l'Oeuille), pour faire ensuite une proposition à la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne qui en a la compétence. Une date de réunion est proposée : le jeudi 18/02/2016 à 20 H 30. Confirmation suivra.
2. Mme DELAGE a eu un retour très positif de la **journée organisée en faveur des personnes âgées**. Des **informations** peuvent lui être communiquées **pour alimenter le panneau lumineux**.  
Mme DELAGE revient sur la **nécessité d'accuser-réception des mails**, pour un suivi efficace des dossiers.  
La **fête du coq** est reportée à Septembre/octobre 2016, en raison des risques liés à la grippe aviaire.
3. M. DAURAT annonce le **loto** organisé par l'association 2ACB le 20 février à 20 H 30. Un planning a été réalisé sur les six prochains mois, avec une animation par mois.
4. Mme RUDELL annonce quant à elle le **carnaval** qui aura lieu le 2 avril prochain à Béquey. Départ à 15 H de l'école.  
Le **Conseil d'école** est prévu le 10 mars.

## X - QUESTIONS DIVERSES : Informations communiquées par M. le Maire :

- Les **plans d'intervention** ont été installés à l'école et à la salle des fêtes, et communiqués à la Gendarmerie et aux Pompiers.
- La **convention d'utilisation du stade de Cadillac** par l'école de Béquey, ne nous a pas encore été transmise par Cadillac.

- Concernant l'**extension du réseau électrique pour alimenter le terrain de M. Thierry ARNAUD** situé Chemin Profond sur lequel il cultive le safran, le 3/12/2015 à 17 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis autour de Mmes CREMIER-ARNAUD et VINA du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) service « urbanisme - raccordements ».  
Il s'agissait pour Mme VINA d'apporter quelques éléments de réponse aux questions de financement d'extension de réseau à usage artisanal, agricole, industriel ou commercial.  
Cette extension de réseau, sans demande d'autorisation d'urbanisme, est à la charge du demandeur. La commune de Béguey ne peut financer les travaux, aux risques de faire l'objet de recours contentieux.

Départ de Mme FIGUIERE à 20 H 20

- Les travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche de **confortement du mur de soutènement de la Rue de l'Eglise** sont en voie d'être terminés. Le dossier de demande de subvention pour une 3<sup>ème</sup> tranche a été déposé auprès des services de l'Etat.
- Le **projet de 4<sup>ème</sup> modification du POS** a été présenté au SCOT : commission urbanisme du 3 février, et a reçu un avis favorable à l'unanimité. L'enquête publique sur ce projet aura lieu du 22 février au 23 mars 2016. Le dossier sera consultable au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie

Suivent quelques échanges sur l'aménagement futur de Béguey, et ceux qui le dessinent.

Fin de séance à 20 H 30